



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....0025...../CAB.MIN/MINES/01/2016 DU.....01 MAR 2016
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION MIXTE MINISTERES MINES - FONCTION
PUBLIQUE CHARGEE DE LA FIXATION DU CADRE ET DES STRUCTURES ORGANIQUES
DE L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DES MINES

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 alinéa 4 ;

Vu le Décret-loi n°017/2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en son article 3 ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le Cadre Organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°92-049 du 29 avril 1992 portant nomenclature des structures administratives des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 18 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;



Vu le Décret n°12/028 du 03 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage et de Coordination de la Modernisation de l'Administration Publique en République Démocratique du Congo ;

Considérant les recommandations du Ministre de la Fonction Publique contenues dans sa lettre n°CAB.MIN/FP/J-CK/GPFP/335/JSK/2013 du 28 mai 2013 telles qu'appuyées par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre par sa lettre n°CAB/PM/CK/TWT/4189 du 1^{er} juillet 2013, relative à la création au niveau de chaque Administration, d'une Direction des Ressources Humaines (DRH) aux côtés de la Direction Administrative et Financière, d'une Direction des Archives et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (DANTIC) ainsi que d'une Direction d'Etudes et Planification renforcée (DEP) ;

Considérant les recommandations de l'audit institutionnel réalisé par le Cabinet PWC en vue de mettre un terme à la persistance des maux ayant trait aux ressources humaines et logistiques, à la gestion financière, à l'organisation du Ministère des Mines et au rôle du SAESSCAM ;

Considérant l'impérieuse nécessité de prendre en compte dans le cadre organique de l'Administration du Ministère des Mines les innovations intervenues dans l'architecture de l'Administration Publique Congolaise à la suite de plusieurs Lois qui sont venues enrichir l'arsenal juridique congolais notamment, les lois relatives aux Finances Publiques (LOFIP), aux Marchés Publics et à la Décentralisation ainsi que les directives du Comité de Pilotage de la Réforme et Modernisation de l'Administration Publique portant sur l'implantation des Structures standards à compétences horizontales communes à toutes les Administrations centrales des Ministères, Institutions et Services publics de l'Etat ;

Considérant ainsi la nécessité de doter l'Administration du Ministère des Mines d'un nouveau cadre et des structures organiques devant répondre aux exigences d'une Administration moderne et compétitive à même d'assurer la promotion du secteur minier dont dépend en majeure partie le développement du pays ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Mines ;

Vu la nécessité et l'urgence :

ARRETE :

Article 1:

Il est créé, sous la supervision des Ministres des Mines et de la Fonction Publique, une Commission mixte chargée de la fixation du cadre et des structures organiques de l'Administration du Ministère des Mines.



Article 2:

La Commission mixte comprend 18 membres à raison de 4 membres de coordination et 14 membres pour l'équipe technique dont 7 membres du Ministère des Mines et 6 du Ministère de la Fonction Publique et 1 délégué de PROMINES.

Article 3 :

Les membres de la Commission mixte sont désignés par un Arrêté du Ministre des Mines.

Article 5 :

L'appui logistique, la collation, les frais de transport et des missions des membres de la Commission mixte sont à charge du Trésor Public et/ou de PROMINES.

Article 6 :

Les Secrétaires Généraux des Mines et de la Fonction Publique chargé du Personnel Actif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 MAR 2016

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
 - Cabinet du Premier Ministre (1)
 - Cabinet du Ministre des Mines (1)
 - Cabinet du Ministre de la Fonction Publique (1)
 - Secrétariat Général des Mines (1)
 - Secrétariat Général de la Fonction Publique (1)
 - PROMINES (1)
- 07**